

CHARTRE DE L'ASSOCIATION

« ARDEVIE : ACCOMPAGNER A CHAQUE INSTANT »

Les adhérents de l'association ARDEVIE (association déclarée à la Préfecture de Charente le 10 octobre 1991, parution au Journal officiel le 30 octobre 1991) réunis en Assemblée Générale le 26 juin 2025, rappellent les valeurs d'humanisme et de solidarité qui ont guidé les associations dont elle est issue et constituent la charte de l'association née de leur union.



Les établissements gérés par l'association, dont la présente charte constitue le socle commun, accueillent celles et ceux qui font appel ou ont besoin de leurs services, sans distinction d'origine, de religion, d'opinion ni de ressources.

La gestion de l'association et de ses établissements est désintéressée. Son action s'inscrit dans le respect des textes en vigueur.

Toute personne accueillie est regardée comme un être unique irréductible à sa maladie, à son handicap, aux conséquences de l'âge.

Elle est approchée dans sa globalité, notamment dans ses dimensions physiques, psychologiques, familiales et sociales.

Le respect de sa dignité et de son intégrité se manifeste par :

- La protection de son intimité,
- La confidentialité des informations la concernant,
- La qualité de son accueil,
- La personnalisation permanente de son approche,
- L'attention portée à la bientraitance,
- La prise en soins de la douleur.

Tenue pour un sujet libre et responsable, la personne accueillie :

- Bénéficie de la présence et de l'écoute des équipes,
- Est informée de son état et participe aux choix thérapeutiques, dans la mesure de ses capacités.

La personne accueillie ou son représentant légal garde le droit de renonciation aux soins qui lui sont prodigués.

Les personnels des établissements veillent à mettre en œuvre les mesures de protection juridique rendues nécessaires par l'état de la personne accueillie.

L'association :

- Procède à une évaluation continue des besoins et des attentes des personnes accueillies,
- Cherche à anticiper et à innover pour répondre aux nécessités nées de l'évolution de la société,
- Montre une vigilance permanente aux évolutions des techniques.

Cela passe :

- Par la volonté partagée par tous, de fournir aux personnes accueillies une prestation d'excellente qualité,
- Par l'entretien d'une réflexion éthique permanente, soucieuse d'accompagner les personnels dans leur pratique et les personnes accueillies dans leurs attentes,
- Par la mise en œuvre d'une politique de formation contribuant à la professionnalisation et à la promotion des personnels.

La qualité du dialogue social est un objectif pour l'association, et vise à renforcer l'écoute et la reconnaissance des personnels, de leurs compétences et de leur investissement. Il repose sur :

- La liberté d'expression,
- Le pluralisme,
- La démocratie interne,
- La reconnaissance des institutions représentatives du personnel comme maillon privilégié de ce dialogue.

L'association :

- S'oblige à la transparence de sa gestion et celle de ses établissements,
- Manifeste dans ses choix la conscience de sa responsabilité sociale et environnementale.

Dans le souci de trouver la meilleure réponse aux besoins de la personne, l'association recherche la complémentarité avec les autres acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux, dans un esprit de partage et d'ouverture.

La présente charte inspire et oriente l'ensemble des activités de l'association ARDEVIE, ses modes de fonctionnement et les comportements des équipes de ses établissements. Ses auteurs ont la volonté de perpétuer et de transmettre ses valeurs.